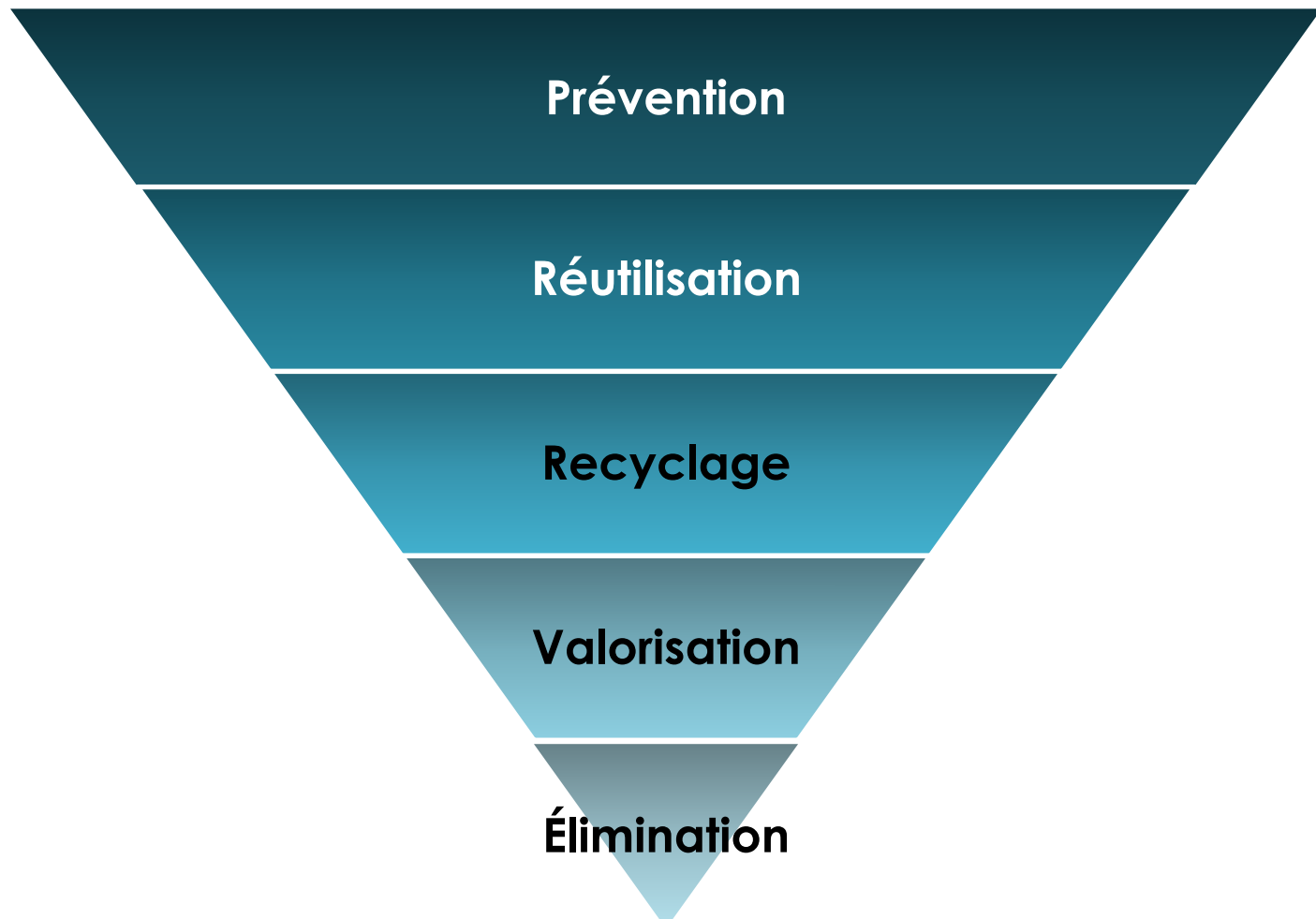


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Pyrénées
Catalanes**



**PROGRAMME LOCAL DE
PRÉVENTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

PLPDMA 2026 - 2031

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES	3
GLOSSAIRE	4
1. Contexte.....	5
1.1. Définition et cadre réglementaire de la prévention de déchets.....	5
1.2. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).....	5
1.3. Méthodologie d'élaboration d'un PLPDMA	6
1.4. Rétroplanning pour l'adoption du PLPDMA 2026-2031.....	7
1.5. Gouvernance du PLPDMA 2026-2031	8
1.6. Données démographiques du territoire.....	8
2. Les déchets sur le territoire montagne des Pyrénées Orientales.....	10
2.1. Service Public de Gestion des Déchets (SPGD).....	10
2.2. Composition des ordures ménagères résiduelles	12
2.3. Composition de déchets en déchèterie.....	12
2.4. Organisation du SPGD en Communauté de Communes Pyrénées Catalanes	13
2.5. Evolution de déchets collectés (2019 à 2024) en CC Pyrénées Catalanes	14
2.6. Organisation du SPGD en Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne	16
2.7. Evolution de déchets collectés (2019 à 2024) en CC Pyrénées Cerdagne.....	17
3. Bilan du PLPDMA 2020-2025	18
3.1. Bilan du PLPDMA 2020-2025.....	18
3.1.1. Bilan de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes.....	19
3.1.2. Bilan de la Communauté de communes Pyrénées Cerdagne	20
4. PLPDMA 2026-2031	21
4.1. Plan d'action - Objectifs et axes stratégiques du PLPDMA 2026-2031 des CDC Pyrénées Catalanes et CDC Pyrénées Cerdagne	22
4.2. Fiches par axe stratégique – CDC Pyrénées Catalanes et CDC Pyrénées Cerdagne	23
SOURCES.....	28
ANNEXES	29
Questionnaire à destination des particuliers :.....	29
Questionnaire à destination des socio-professionnels :.....	31
Questionnaire à destination des collectivités :.....	33
Base de calcul pour les quantités de déchets collectés	34

LISTE DES ACRONYMES

ABJ	Articles de Bricolage et de Jardinage
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AGEC	Loi Anti-Gaspillage Économie Circulaire
ASL	Articles de Sports et de Loisirs
CCES	Commissions Consultative d'Élaboration et de Suivi
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CMA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CSE	Colonne Semi-Enterrée
DAE	Déchets d'Activités Économiques
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
EMR	Emballages Ménagers Recyclables
ERP	Établissement Recevant du Public
ETP	Équivalent Temps Plein
GES	Gaz à Effet de Serre
GVD	Gestion et Valorisation des Déchets
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PAV	Point d'Apports Volontaires
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PNPD	Programme National de Prévention des Déchets
PNR	Parc Naturel Régional
PRPGD	Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
REP	Responsabilité Élargie au Producteur
SMROM	Syndicat Mixte pour la Redevance des Ordures Ménagères
SPGD	Service Public de Gestion des Déchets
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
Sydetom 66	Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
UTVE	Unité de Traitement et de Valorisation Énergétique

GLOSSAIRE

ACHAT DURABLE	Les achats durables prennent en compte le développement durable, ainsi que la responsabilité sociale des acheteurs publics
ATELIER DE RÉPARATION	Un atelier de réparation est un évènement où des bénévoles aident d'autres citoyens à réparer des objets cassés ou ne fonctionnant plus, le tout dans un esprit de convivialité et de camaraderie.
COMPOSTAGE PARTAGÉ	Le compostage partagé est une pratique où un composteur est installé dans un quartier, un village, ... et où les usagers environnants ont la possibilité de porter leurs restes de cuisine et de table afin de les valoriser en matière compostée.
ÉCO CONSOMMATION	L'éco consommation est un mode de consommation compatible avec le développement durable.
ÉCO EXEMPLARITÉ	L'éco exemplarité regroupe les actions visant à réduire l'impact environnemental des structures publiques ou privées, de par leur utilisation des ressources en eau, énergie, matériaux, achats publics et dans la diminution de leurs déchets.
GASPILLAGE ALIMENTAIRE	Le gaspillage alimentaire correspond aux pertes de nourriture initialement prévue pour la consommation humaine qui est perdue tout au long de la chaîne alimentaire.
GIVEBOX	Une givebox est un contenant (container, cabanon, ...) où des usagers peuvent librement déposer ou prendre des objets s'y trouvant à l'intérieur et qui sont encore en bon état.
GRATIFERIA	Une gratiféria est un évènement qui repose sur le même principe qu'un vide grenier à la différence que tout est gratuit.
HABITANTS DGF	Ceci correspond à la somme des habitants INSEE plus 1 habitant par résidence secondaire. Ce mode de calcul est plus représentatif de la population réelle du territoire.
HABITANTS INSEE	Nombre d'habitants permanents dont les données sont issues des recensements.
INERTES	Les inertes correspondent aux déchets qui sont dans un état chimique stable, ils correspondent aux gravats, cailloux, briques, béton, ...
TOUT VENANT	Déchets portés en déchèterie non valorisables, ils sont généralement stockés dans des installations de stockage des déchets non dangereux.
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	Production d'énergie (électricité et chaleur) grâce à l'incinération de déchets dans une unité de traitement par valorisation énergétique.
VALORISATION MATIÈRE	Production de matière première par le recyclage matière de certains déchets.

1. Contexte

1.1. Définition et cadre réglementaire de la prévention de déchets

La prévention des déchets est définie par le Code de l'environnement (article L. 541-1) comme étant "toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet...". Cette loi place la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de gestion des déchets.

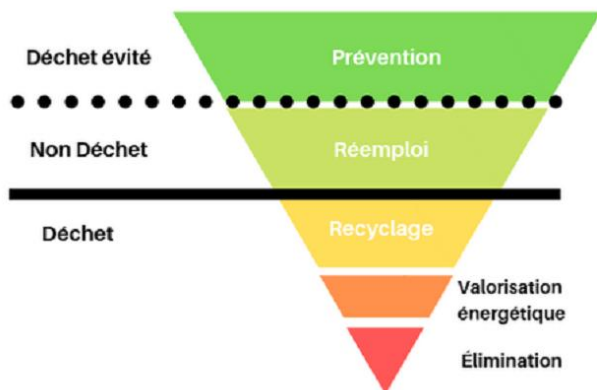


Figure 1. Hiérarchie de modes de gestion de déchets

Depuis 2008, la directive 2008/98/CE relative aux déchets impose à tous les États membres de mettre en place des plans de prévention de déchets, à réviser tous les 6 ans.

En France, le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et précise les actions de prévention à mettre en œuvre pour les atteindre.

1.2. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le PLPDMA est une déclinaison, à l'échelle locale, du PNPD. Il fixe les objectifs de réductions de déchets de la collectivité en respectant ceux fixés à l'échelle européenne, nationale (PNPD) et régionale (PRPGD).

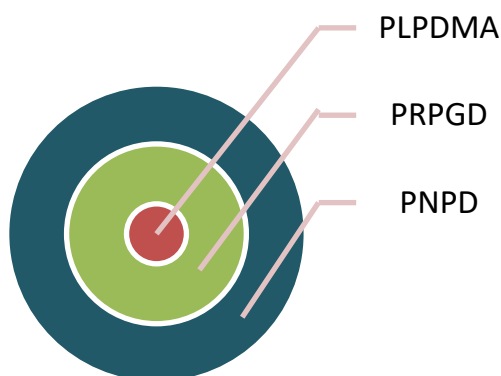


Figure 2. Déclinaison du PLPDMA

Les articles R541-51-19 à R541-41-28 du code de l'Environnement encadrent l'élaboration et la gouvernance du PLPDMA. L'article R541-41-20 précise que « le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages ».

Le PLPDMA établit des objectifs de réduction des déchets pour une période de six ans. Il détaille, pour chaque territoire, les actions et moyens à mettre en place pour atteindre ces objectifs. Son périmètre d'actions se limite aux déchets

ménagers et assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets collectés par la collectivité dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD). Les déchets du BTP (bâtiment et travaux publics) ou ceux produits par les acteurs économiques, qui ne sont pas collectés par la collectivité dans ce cadre, ne sont pas concernés.

1.3. Méthodologie d'élaboration d'un PLPDMA

L'élaboration d'un PLPDMA suit la méthodologie suivante :

1. Constitution d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)

La CCES doit être une commission représentative de la société. Ainsi, elle peut être composée de :

- Élus et agents de la collectivité
- Partenaires institutionnels et publics (ADEME, Région Occitanie, SYDETOM66, ...)
- Élus du conseil communautaire des jeunes
- Chambres consulaires (CMA, CCI, ...)
- Organisations professionnelles (associations de commerçants, syndicats de copropriétés, ...)
- Éco-organismes
- Associations et citoyens (ou leurs représentants)

2. Réalisation d'un diagnostic du territoire

3. Définition des objectifs de réduction de déchets

4. Mise en place des mesures pour atteindre ces objectifs

5. Élaboration d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre

6. Définition des indicateurs de suivi

7. Rédaction du projet de PLPDMA et présentation en CCES

8. Consultation publique du projet de PLPDMA

9. Adoption du PLPDMA

10. Publication du projet adopté

11. Suivi et gestion des actions du programme

12. Réunion annuelle de la CCES pour faire un point sur l'état d'avancement du programme et présenter un bilan

13. Révision partielle ou totale du programme tous les six ans

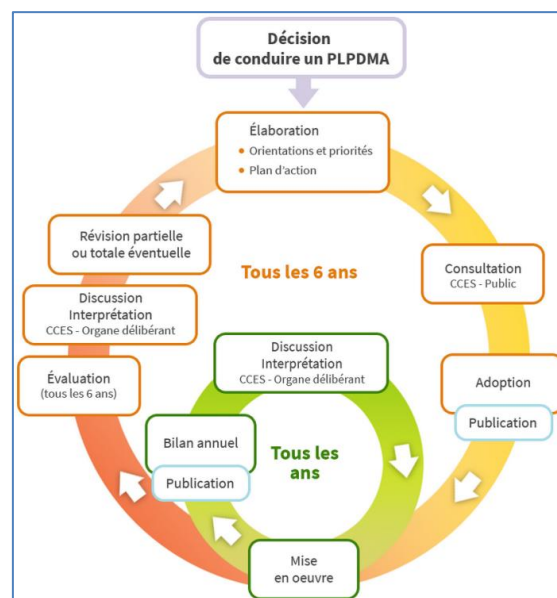
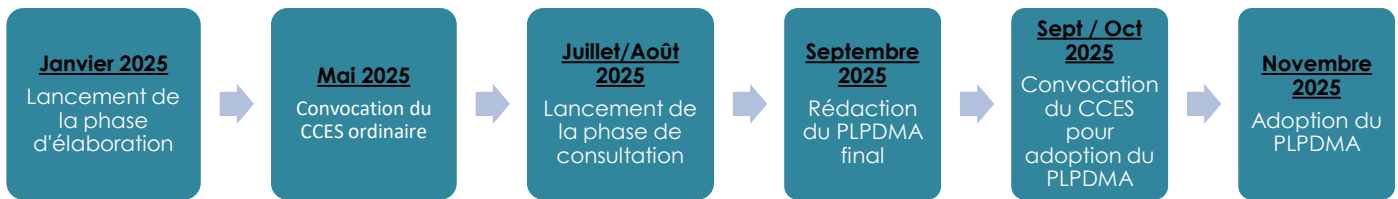


Figure 3 : Cycle de construction et de suivi d'un PLPDMA (ADEME)

1.4. Rétroplanning pour l'adoption du PLPDMA 2026-2031

L'élaboration du PLPDMA se fait en différentes étapes, rythmées suivant une planification définie à l'avance. Ce planning s'articulera de la façon suivante :



- Phase d'élaboration : cette phase a pour objectif d'élaborer une première version du PLPDMA qui sera présentée au public. En janvier et février 2025, des réunions de travail entre techniciens permettront d'élaborer le fond du PLPDMA.
En mai 2025, une CCES ordinaire sera convoquée afin de faire le bilan de l'année 2024 et présenter le projet de PLPDMA 2026-2031 et de valider les étapes suivantes.
- Phase de consultation : cette phase, d'une durée légale minimale de 21 jours, permettra d'exposer à tous les producteurs de déchets et usagers le projet de PLPDMA, de recueillir leurs observations et remarques et ensuite de les intégrer au projet de PLPDMA afin d'en obtenir la version définitive. Pour cela, le projet sera disponible en ligne sur la plateforme participative et sur les sites internet des communautés de communes et en version papier dans les mairies, déchèteries et sièges des communautés de communes. Des réunions publiques d'information seront organisées par secteurs géographiques. Les élus (maires, conseillers communautaires et municipaux) seront également consultés.
La participation citoyenne est un outil qui permet aux collectivités souhaitant mettre en place des projets de recueillir l'avis du public mais également d'impliquer les différents acteurs suivant un degré de participation défini.
 - Les particuliers : afin de faciliter la mise en place de cette consultation, un questionnaire sera accessible en ligne. Ce questionnaire permettra de mettre en évidence les attentes des citoyens mais également de leur permettre de prioriser les axes de travail et de suggérer des actions à instaurer en matière de prévention des déchets (dans la mesure où elles sont pertinentes et entre dans le champ d'action du SPGD). (Voir [annexe](#))
 - Les professionnels : les professionnels seront consultés afin d'évaluer la pertinence d'actions et d'outils existants ou en projets les concernant dans la gestion de leurs déchets. Ainsi, les données recueillies permettront de prioriser les actions à destination des socioprofessionnels (création de guides, mise en relation avec des prestataires, témoignages, formations, ...). (Voir [annexe](#))
 - Les collectivités : les collectivités seront consultées avec l'ambition de définir leurs attentes en matière de tri des déchets mais également de prévention. Ceci permettra d'établir une feuille de route des actions à mettre en place à destination des collectivités (formations des agents, harmonisation des gestes de tri, astuces pour la prévention des déchets, ...) (Voir [annexe](#))
- Rédaction finale : Lorsque tous les avis auront été recueillis, l'ensemble des éléments obtenus pendant les précédentes phases seront intégrés dans le PLPDMA afin d'en rédiger la version finale.
- Adoption : le PLPDMA sera adopté en premier lieu par la CCES puis présenté et adopté simultanément en conseils communautaires par les deux collectivités. Une fois adopté, celui-

ci sera disponible sur les sites internet des deux collectivités et transmis aux organismes publics concernés (ADEME, Préfecture, Région Occitanie, Département des Pyrénées Orientales et Sydetom 66).

1.5. Gouvernance du PLPDMA 2026-2031

Le champ d'action du PLPDMA concerne tous les producteurs de déchets. Afin d'être le plus exhaustif possible dans la représentation des différents producteurs, il conviendra de créer une nouvelle CCES composée d'une quinzaine de membres. Ces derniers représenteront divers collèges d'acteurs :

- a) Élus et agents des deux collectivités
- b) Associations (protection de l'environnement, ...)
- c) Société civile (collectifs d'habitants, ...)
- d) Chambres consulaires (CMA, CCI, ...)
- e) Partenaires institutionnels et publics (Sydetom 66, ADEME, Région Occitanie, Conseil Départemental, ...)
- f) Organisations professionnelles (association de commerçants, ...)

1.6. Données démographiques du territoire

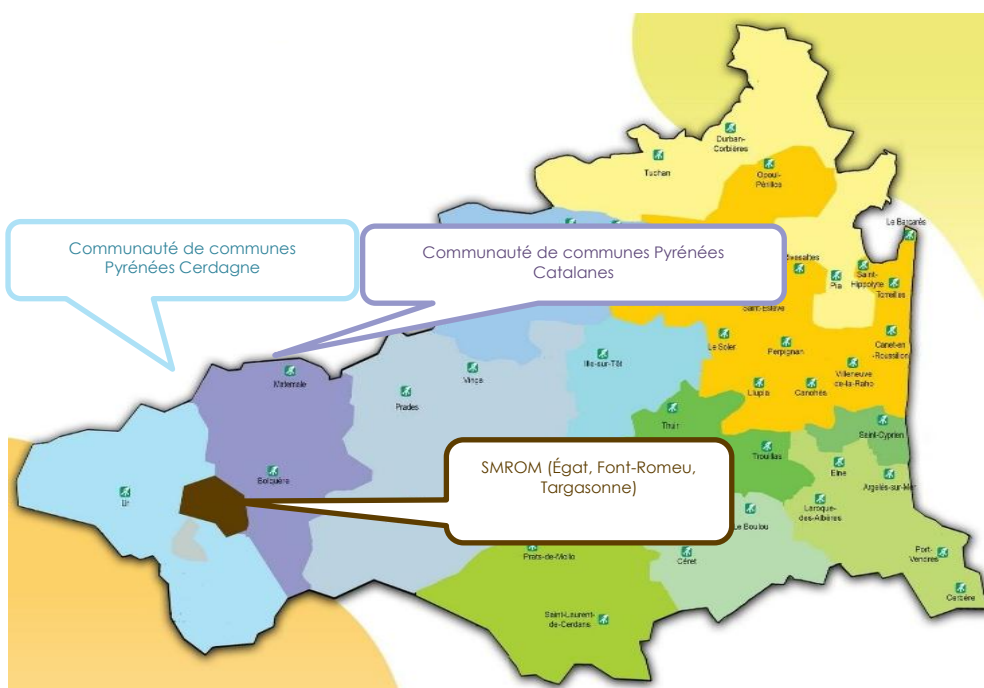
Les communautés de communes Pyrénées Catalanes et Pyrénées Cerdagne, conscientes de la spécificité géographique commune à leurs deux territoires, ont fait le choix d'établir un premier PLPDMA commun qui a été mis en application de 2020 à 2025.

Par ce programme, des objectifs communs ont été établis qui ont été déclinés en actions élaborées conjointement, comme par exemple l'opération annuelle de distribution de compost ou encore, la réalisation de sacs de tri en commun. Ceci s'inscrit dans une volonté d'utiliser un langage et une communication commune à l'échelle des deux collectivités. Un document de travail commun permet également de mesurer les résultats à partir d'une base d'objectifs communs.

Chaque EPCI a conservé toutefois la liberté de réaliser plus d'actions ou d'adapter les actions aux besoins et projets spécifiques de son territoire.

Tableau 1. Données démographiques et spécificités territoriales

Données démographiques et spécificités territoriales	
Communauté de communes Pyrénées Catalanes	Communauté de communes Pyrénées Cerdagne
• 19 communes • Population INSEE 2023 : 6309 habitants permanents (4109 sans Font-Romeu) • Population DGF 2021 (permanents + 1 habitant par résidence secondaire) : 20 750 habitants (14 862 sans Font-Romeu) • SUPERFICIE : 35 000 hectares • 65000 lits touristiques • Un territoire très touristique et soumis à une fluctuation saisonnière (été/hiver) • POPULATION ACTIVE : 3 842 (INSEE 2011). • 5 stations de ski alpin sur 6 communes. 2 stations de ski de fond et activités nordiques. • 10 établissements scolaires • MOYENNES D'AGES (INSEE 2021) ○ Moins de 15 ans : 14,4 % ○ 15 / 30 ans : 16,8 % ○ 30 / 44 ans : 17,7 % ○ 45 / 59 ans : 23,7 % ○ 60 ans et + : 27,4 % • CATEGORIE DE LOGEMENT (INSEE 2021) ○ Résidence principale : 15,6 % ○ Résidences secondaires : 81,2 % ○ Logements vacants : 3,2%	• 19 communes • Population INSEE 2023 : 9064 habitants permanents (8418 hab. sans Egat et Targassonne) • Population DGF 2019 : 15 389 habitants (14 414 hab. sans Egat et Targassonne) • SUPERFICIE : 441,4 km2 • 49 300 lits touristiques • Un territoire très touristique et soumis à une fluctuation saisonnière (été/hiver) • POPULATION ACTIVE : 5 429 (INSEE 2021). • 1 station de ski alpin • 17 établissements scolaires • 8 établissements de santé • MOYENNES D'AGES (INSEE 2021) ○ Moins de 15 ans : 16,4 % ○ 15 / 30 ans : 12,6 % ○ 30 / 44 ans : 18,8 % ○ 45 / 59 ans : 23,8 % ○ 60 ans et + : 28,4 % • CATEGORIE DE LOGEMENT (INSEE 2021) ○ Résidence principale : 34,4 % ○ Résidences secondaires : 60 % Logements vacants : 5,6 %



gestion des déchets, ne peut s'appliquer au territoire du SMROM.

Note importante : Il est également important de préciser que les communes d'Égat, de Font-Romeu et de Targassonne font parties du territoire des deux communautés de communes mais qu'elles exercent la compétence de gestion des déchets via un syndicat autonome, le Syndicat Mixte pour la Redevance des Ordures Ménagères (SMROM). Par conséquent, le PLPDMA porté par les communautés de communes, dans le cadre de la compétence de

2. Les déchets sur le territoire montagne des Pyrénées Orientales

2.1. Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)

Les communautés de communes Pyrénées Catalanes, Pyrénées Cerdagne et le SMROM sont les trois entités en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire « montagne » des Pyrénées Orientales. Leur rôle consiste à assurer le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD). Le SPGD vise les déchets produits par les ménages et les déchets assimilés (déchets professionnels et déchets de la collectivité pouvant être pris en charge).

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) pris en charge par le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)		Déchets de la collectivité
Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)		Déchets occasionnels
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	Déchets collectés séparément : emballages, papiers, verres, biodéchets	Déchets collectés en déchèteries : Déchets verts, déchets inertes, tout-venant, bois, mobiliers, métaux, DEEE, cartons, déchets dangereux, etc.
		• Déchets des espaces verts publics • Déchets de voirie • Déchets des marchés • Déchets de l'assainissement (boues d'épuration)

Figure 4. Les déchets gérés par le SPGD

Chaque collectivité a sa propre organisation pour la partie collecte de déchets. Elle est réalisée en régie pour la communauté de communes Pyrénées Catalanes, tandis qu'elle est assurée par prestation de service pour la communauté de communes Pyrénées Cerdagne. Toutefois, les deux collectivités partagent le même système de collecte, avec des Points d'Apport Volontaire (PAV) où les usagers déposent leurs déchets.

Le tableau suivant compare les quantités de déchets collectés sur le territoire des deux communautés de communes à différentes échelles. Les données départementales proviennent du rapport annuel 2022 du SYDETOM 66, les données régionales de l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire en Occitanie, et les données nationales sont issues des études de l'ADEME.

Tableau 2. Comparaison des quantités de déchets collectés à différentes échelles

Type de déchet	CC Pyrénées Catalanes 2024	CC Pyrénées Cerdagne 2024	Echelle départementale 2022	Echelle régionale 2021	Echelle nationale 2021
Population	4109 INSEE 14862 DGF	8418 INSEE 14 414 DGF			
OMR	567kg/hab ^{INSEE} 157kg/hab ^{DGF}	322 kg/hab ^{INSEE} 188 kg/hab ^{DGF}	345kg/hab ^{INSEE}	272kg/hab ^{INSEE}	246kg/hab ^{INSEE}
EMR	57kg/hab ^{INSEE} 16kg/hab ^{DGF}	53 kg/hab ^{INSEE} 31 kg/hab ^{DGF}	66kg/hab ^{INSEE}	55kg/hab ^{INSEE}	53kg/hab ^{INSEE}
Verre	191kg/hab ^{INSEE} 53kg/hab ^{DGF}	48 kg/hab ^{INSEE} 28 kg/hab ^{DGF}	40kg/hab ^{INSEE}	35kg/hab ^{INSEE}	34kg/hab ^{INSEE}
Tout venant	195kg/hab ^{INSEE} 54kg/hab ^{DGF}	72 kg/hab ^{INSEE} 42 kg/hab ^{DGF}	89kg/hab ^{INSEE}	62kg/an/hab ^{INSEE}	64kg/hab ^{INSEE}
Déchets verts	127kg/hab ^{INSEE} 35kg/hab ^{DGF}	77kg/hab ^{INSEE} 45 kg/hab ^{DGF}	111kg/hab ^{INSEE}	79kg/hab ^{INSEE}	66kg/hab ^{INSEE}
DMA	1956kg/hab ^{INSEE} 541kg/hab ^{DGF}	782 kg/hab ^{INSEE} 428 kg/hab ^{DGF}	-	655kg/hab ^{INSEE}	611kg/hab ^{INSEE}
Déchèterie	1141kg/hab ^{INSEE} 315kg/hab ^{DGF}	355 kg/hab ^{INSEE} 194 kg/hab ^{DGF}	-	292kg/hab ^{INSEE}	243kg/hab ^{INSEE}
Population couverte par solution gestion biodéchets	64% ^{INSEE} 18% ^{DGF}	N/A	-	25% ^{INSEE}	-

Figure 5. Tableau comparatif des quantités de déchets collectés

Les chiffres présentés par les communautés de communes sont calculés selon les calculs en annexe.

De manière générale, on constate un écart important entre les données basées sur les habitants DGF et celles basées sur les habitants INSEE. Cet écart s'explique par l'ordre de grandeur des deux catégories : 1 pour 4 chez Pyrénées-Catalanes, 1 pour 2 chez Pyrénées-Cerdagne. Il convient également de préciser que plus l'échelle est restreinte, plus la part de l'activité touristique dans la population totale est significative.

En considérant la spécificité très touristique des deux territoires, il paraît plus opportun de prendre en compte la population DGF comme base de travail. **Pour cette raison, les objectifs et actions du PLPDMA 2026-2031 seront fixées sur la base des habitants DGF.**

2.2. Composition des ordures ménagères résiduelles



Les données de caractérisation des ordures ménagères résiduelles (OMR) à l'échelle locale sont absentes. En l'absence de ces données, nous nous appuyons sur la campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés réalisée par l'ADEME en 2017.

Figure 6. Composition des OMR (ADEME 2017).

2.3. Composition de déchets en déchèterie

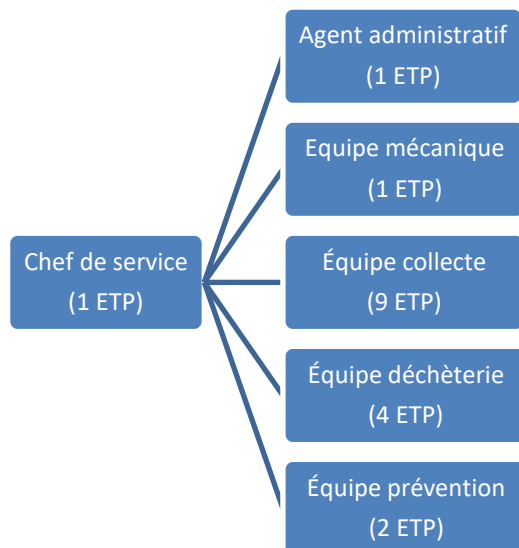
Tableau 3. Composition de déchets en déchèterie

	CC Pyrénées Catalanes 2024		CC Pyrénées Cerdagne 2024	
Flux	Tonnage	Ratio	Tonnage	Ratio %
Déchets inertes	1280,00	27,31	928,12	30,64
Tout-venant	938,15	20,02	611,57	20,19
Bois	801,00	17,10	247,80	8,18
Déchets verts	520,00	11,09	653,38	21,57
Eco mobilier	368,00	7,85	234,21	7,73
Carton	355	7,57	97,21	3,21
Fer	194,00	4,14	116,13	3,83
D3E	152,00	3,24	105,32	3,48
Pneus	29,00	0,62	9,84	0,32
ASL	19,48	0,42	6,87	0,23
DDS	12,00	0,27	3,409	0,11
Textile	7,82	0,17	3,94	0,13
Extincteurs	3,04	0,07	Non accepté	0
Gaz	2,81	0,06	2,84	0,09
Huiles végétales	1,52	0,03	1,25	0,04
Huiles minérales	1,08	0,02	4,18	0,14
ABJ	1,00	0,02	1,24	0,04
Ampoules/Néons	0,80	0,02	0,26	0,01
Piles	0,50	0,01	0,83	0,03
Cartouches	0,12	0,00	0,23	0,01
Total déchèterie	4687,32	100%	3028.62	100 %
Total professionnels	1057,5		694,50	
Part pro (%)	22,6		22.93 %	

2.4. Organisation du SPGD en Communauté de Communes Pyrénées Catalanes

Le Service Public de Gestion des Déchets de la communauté de communes Pyrénées Catalanes est organisé par le service Gestion et Valorisation de Déchets qui fait partie du Pôle Environnement, Infrastructures et Bâtiments.

Le service gestion et valorisation des déchets est composé ainsi :



1. L'agent administratif :

- Gere le suivi des dossiers administratifs et financiers du service

2. Equipe mécanique :

- Assure la prévention et l'entretien de la totalité du parc véhiculaire du service

3. La prévention de déchets :

Deux agents sont spécifiquement dédiés à cette mission :

- Une animatrice du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)
- Un ambassadeur du tri et de la prévention des déchets

4. La collecte de déchets :

- **Ordures ménagères :** Elles sont collectées en régie via des PAV, puis transférées au quai de transfert de Bolquère. Le SYDETOM 66 prend ensuite en charge les déchets, qui sont envoyés à l'UTVE (Unité de Traitement et de Valorisation Énergétique) de Calce. La chaleur générée par l'incinération est utilisée pour produire de l'électricité et alimenter un réseau de chaleur. Les mâchefers issus de l'incinération sont utilisés comme sous-couche routière. Seuls les réfioms (fumées condensées) sont stockés dans des installations spécifiques.
- **Emballages ménagers :** Ces derniers sont collectés en régie via des PAV et transférés au quai de transfert d'Ur. Le SYDETOM 66 les achemine ensuite vers le centre de tri de Calce. Une fois triés, les emballages sont recyclés par des entreprises spécialisées en Europe.
- **Cartons :** Collectés en régie via des PAV, les cartons sont ensuite déposés en déchèterie, où un repreneur les envoie chez un recycleur.
- **Verre :** La collecte du verre est assurée par un prestataire du SYDETOM 66, à l'échelle du département, avant son recyclage.
- **Biodéchets :** La communauté de communes Pyrénées Catalanes propose deux solutions pour la gestion de biodéchets auprès des particuliers :

- La première : les particuliers peuvent acquérir un composteur individuel à 5€ en déchèterie et ainsi composter ses biodéchets directement à son domicile.
- La seconde : les particuliers ont la possibilité de déposer ses biodéchets (restes de cuisine et de table) dans une des quarantaine plateformes de compostage partagé. Celles-ci sont entretenues par le service collecte et prévention de déchets. Afin de faciliter le geste de tri, la communauté de communes met à disposition gratuitement un bioseau (contenant pour déposer les biodéchets) sur présentation de la carte de déchetterie.

5. Les déchèteries :

La communauté de communes dispose de deux déchèteries, situées à Matemale et à Bolquère. Chacune est équipée d'une boîte à échange (givebox) et permet de trier une trentaine de types de déchets différents. Tous les déchets collectés sont envoyés dans des filières de valorisation matière. Le tout-venant est stocké dans une ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) située à Espira de l'Agly. Les déchèteries sont ouvertes 6 jours sur 7 d'octobre à mai, et 7 jours sur 7 de juin à septembre.

2.5. Evolution de déchets collectés (2019 à 2024) en CC Pyrénées Catalanes

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la répartition des DMA collectés par habitant (DGA) et par an. Les quantités de DMA ont diminué en 2020 par rapport à 2019, avant d'enregistrer une augmentation par la suite. Cette hausse peut être attribuée à plusieurs facteurs, notamment l'augmentation de la fréquentation du territoire depuis 2019, avec un pic notable après la crise du Covid-19.

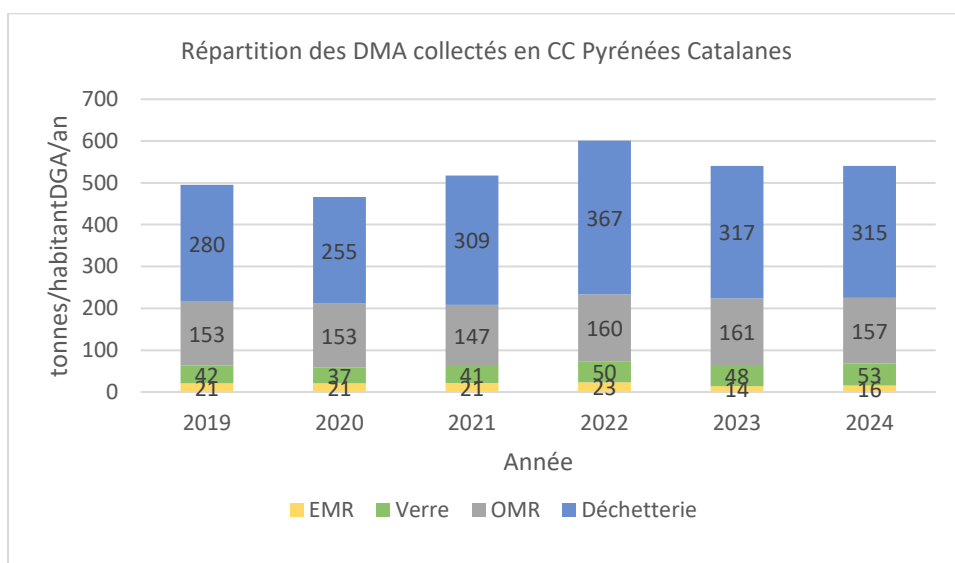


Figure 7. Répartition des DMA collectés/habitant (DGA)/an en CC Pyrénées Catalanes

Le graphique suivant illustre l'évolution des tonnages de DMA collectés. La tendance de collecte reste relativement stable chaque année, avec des hausses marquées en février et août, dues à l'afflux de visiteurs pendant les vacances d'hiver et d'été. Cette évolution souligne la nécessité de maintenir des actions de sensibilisation ciblées, en particulier pour le public vacancier.

Lorsque les données de la population issues de l'INSEE sont prises en compte, les mêmes tendances se confirment tant en ce qui concerne la répartition que les tonnages des DMA collectés.

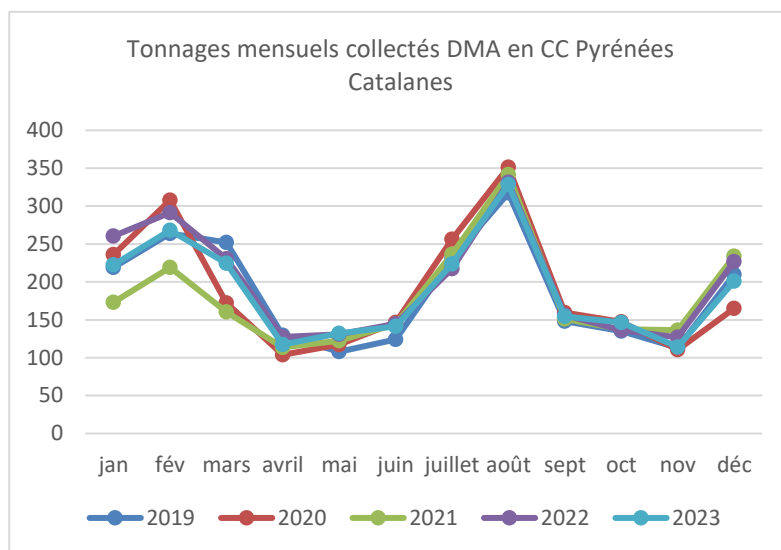


Figure 8. Tonnages mensuels des DMA collectés en CC Pyrénées Catalanes

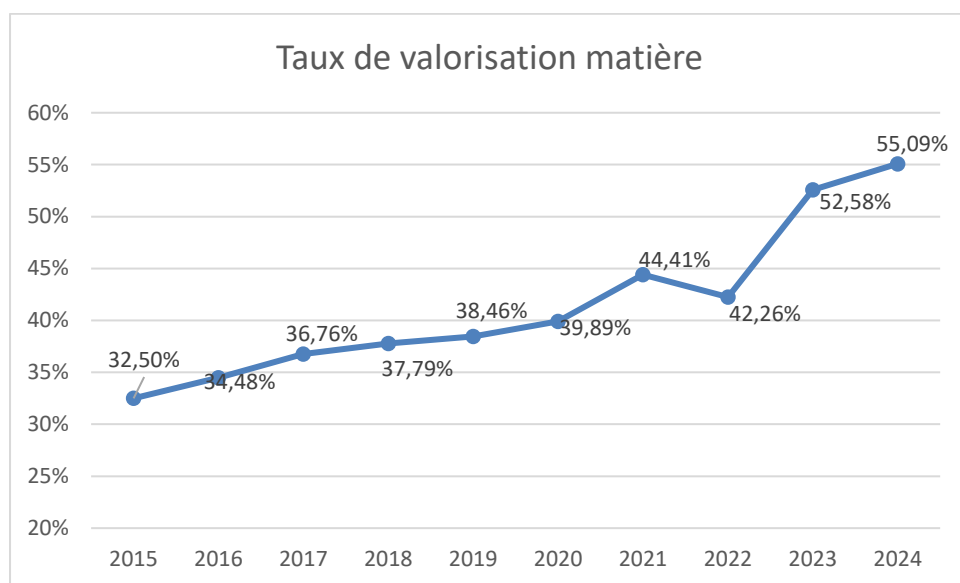


Figure 9. Taux de valorisation matière en CC Pyrénées Catalanes

Le graphique précédent illustre l'évolution du taux de valorisation des matériaux issus des déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés. Cette augmentation du taux peut être expliquée par deux facteurs principaux.

D'une part, l'augmentation du tonnage des collectes des emballages ménagers recyclables (EMR), du verre, ainsi que des apports en déchetterie. Parallèlement, on observe une stabilisation du tonnage des ordures ménagères résiduelles (OMR). À titre de rappel, seuls les OMR (valorisés énergétiquement) et le tout-venant (stocké) ne font pas l'objet d'une valorisation matière.

D'autre part, une seconde explication à l'augmentation du taux de valorisation réside dans la prise de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » par la Communauté de Communes

en 2015. La mise en place de nombreuses filières de tri a permis une meilleure capture des déchets recyclables. Par ailleurs, des travaux de rénovation ont été réalisés afin d'intégrer les points d'apport volontaire (PAV) de manière plus harmonieuse dans le paysage et permettre ainsi une meilleure adhésion des usagers au geste du tri.

2.6. Organisation du SPGD en Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne

Le Service Public de Gestion des Déchets de la communauté de communes Pyrénées Cerdagne est organisé par le Pôle Environnement. Le Pôle est organisé comme suit :

Coordonnateur (1 ETP)				
Chef d'équipe (1 ETP)	Ambassadrice du tri et prévention des déchets (1 ETP)	Chargée de mission biodéchets (1 ETP)	Prestataires de collecte (4 sociétés, environ 10 ETP)	Régie OM (2 ETP)
Equipe déchèterie/collecte/entretien (3 ETP)				

La collecte de déchets :

- **Les ordures ménagères** sont collectées par des prestataires de collecte via des PAV (ménages et petits professionnels) mais aussi en PAP chez les professionnels gros producteurs de déchets, puis transférées au quai de transfert d'Ur. Le SYDETOM 66 prend ensuite en charge les déchets, qui sont envoyés à l'UTVE (Unité de Traitement et de Valorisation Énergétique) de Calce. La chaleur générée par l'incinération est utilisée pour produire de l'électricité et alimenter un réseau de chaleur. Les mâchefers issus de l'incinération sont utilisés comme sous-couche routière. Seuls les réfioms (fumées condensées) sont stockés dans des installations spécifiques.
- **Les emballages ménagers** sont collectés par des prestataires via des PAV et transférés au quai de transfert d'Ur. Le SYDETOM 66 les achemine ensuite vers le centre de tri de Calce. Une fois triés, les emballages sont recyclés par des entreprises spécialisées en Europe.
- **Les cartons** sont collectés par des prestataires via des PAV et acheminé chez un repreneur, qui les envoie chez un recycleur.
- La collecte du **verre** est assurée par un prestataire du SYDETOM 66, à l'échelle du département, avant son recyclage.
- **Les biodéchets** font l'objet d'une stratégie spécifique. Les ménages peuvent utiliser un composteur individuel et des plateformes de compostage de proximité seront installées en 2025 dans chaque commune.

La déchèterie :

La communauté de communes gère en régie une déchèterie située à Ur. La déchèterie est ouverte 6 jours sur 7.

2.7. Evolution de déchets collectés (2019 à 2024) en CC Pyrénées Cerdagne

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la répartition des DMA collectés par habitant (DGF) et par an.

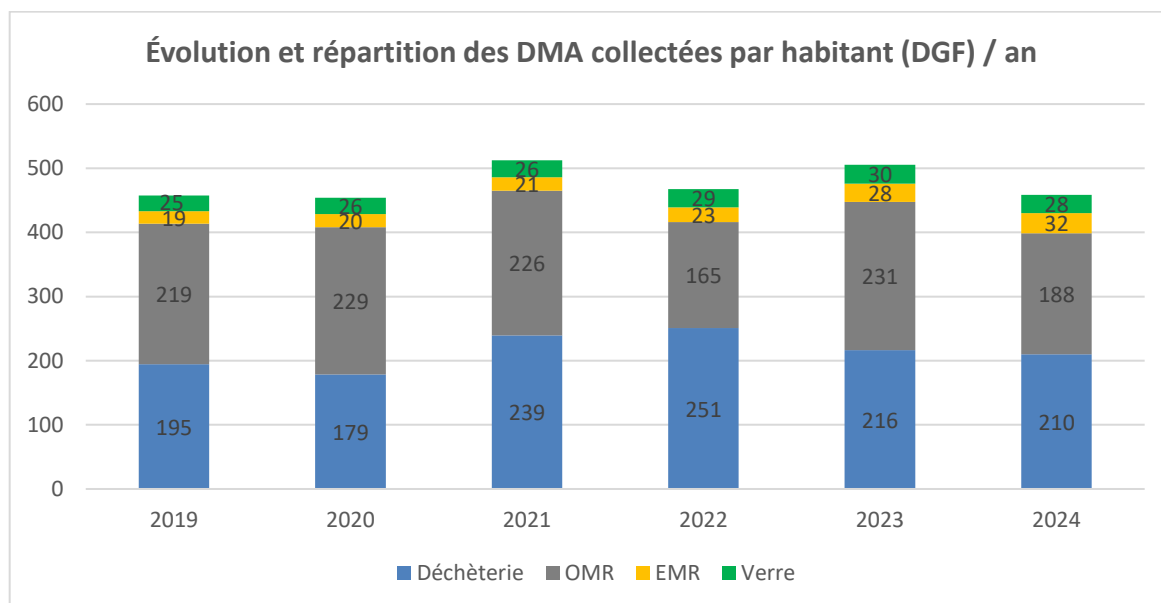


Figure 9. Répartition des DMA collectés/habitant (DGF)/an en CC Pyrénées Cerdagne

Le graphique suivant illustre l'évolution du taux de valorisation matière des DMA collectés. La matière de tous les déchets collectés est valorisée via du recyclage, réutilisation ou réemploi. Seul les Omr (valorisation énergétique) et le tout-venant (stockage) ne sont pas valorisés à l'identique. Après la prise de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » par la Communauté de Communes en 2015, la mise en place de nombreuses filières de tri, principalement sur la déchèterie d'Ur, a permis de mieux trier les déchets et de réduire les coûts.

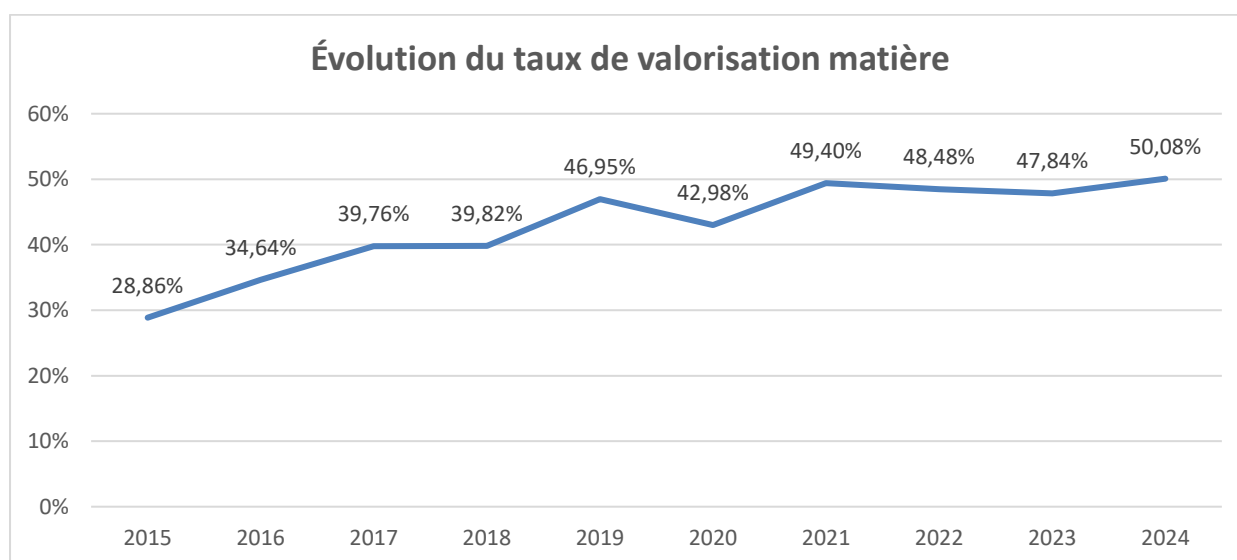


Figure 10. Evolution du taux de valorisation matière entre 2015 et 2024

3. Bilan du PLPDMA 2020-2025

Chaque collectivité présente ci-après son bilan du PLPDMA 2020-2025.

3.1. Bilan du PLPDMA 2020-2025

Le bilan du PLPDMA 2020-2025 permet d'évaluer les actions mises en place par chaque communauté de communes et de suivre l'évolution des différents indicateurs du SPGD. Chaque collectivité présente ci-après son état des lieux, basé sur les données de 2023, avec pour année de référence 2015. Il est difficile d'obtenir des données antérieures à 2015, car de nombreuses communes ont transféré la compétence en 2014.

L'année de référence est 2015, et l'état des lieux présenté ici repose sur les données de 2023. Un bilan détaillé, avec l'évolution des tonnages par an, est présenté dans le document annexe Bilan PLPDMA 2024.

3.1.1. Bilan de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes

Le tableau ci-dessous présente des données relatives à la gestion des déchets sur les années 2015 et 2023. Ceci permet d'établir une comparaison entre ces deux années et de situer le SPGD par rapport aux objectifs du PLPDMA.

Le tableau précédent permet de visualiser les objectifs qui sont atteints en vert et les objectifs pas atteints, en rouge. Ce résultat aiguille le choix des actions à adopter pour le PLPDMA 2026-2030.

Le territoire étant très touristique et composé en grande majorité de résidences secondaires, il convient de présenter les résultats en habitants INSEE et en habitants DGF. Les données en habitants DGF sont plus représentatives de la production réelle de déchets par habitant.

Tableau 4. Bilan des objectifs du PLPDMA 2020-2025 de la CC Pyrénées Catalanes

	Bilan 2015	Bilan 2024	Résultat Intermédiaire	Objectif final PLPDMA SRADETT PNPD
DMA	6584 t	8035 t	+22%	-16% en 2031 (5530 t)
DAE	505 t	1057,5 t	+109%	-5% en 2030 (480 t)
OMR	2578 t	2211 t	- 14%	- 35% en 2031 (1 675 t)
Tout venant	1113 t	938 t	- 16%	- 60% en 2031 (445 t)
EMR	180 t	350 t	+94%	Augmentation de 15%
Biodéchets (Compostage partagé uniquement)	/	9 t	0,41% des OMR détournés	16% des biodéchets détournés dans les OMR par compostage de proximité
Déchets Verts	555 t	520 t	- 6%	Réduire de 25% les déchets verts
Verre	296 t	786 t	165%	Augmentation de la collecte de verre de 5%

Ce bilan nous fait constater que les efforts du service prévention devront porter sur la réduction des DMA, notamment des OMR et du tout-venant.

3.1.2. Bilan de la Communauté de communes Pyrénées Cerdagne

Tableau 5. Bilan des objectifs du PLPDMA 2020-2025 de la CC Pyrénées Cerdagne

	Bilan 2015	Bilan 2024	Résultat	Objectif final PLPDMA SRADETT PNPD
DMA	5537.70 t	5912.12 t	+ 6.8 %	-16% en 2031 (4651.7 t)
DAE (Seulement tonnages déchèterie)	363.8 t	694.5 t	+191 %	-5% en 2030 (345.6 t)
OMR	3626,6 t	2714.39 t	- 25.2 %	- 35% en 2031 (2357.3 t)
Tout venant	571,92 t	611,57 t	+ 6.9 %	- 60% en 2031 (228.8 t)
EMR	218,43 t	457,5 t	+109.4 %	Augmentation de 15%
Biodéchets (Compostage partagé uniquement)	/	/	/	16% des biodéchets détournés dans les OMR par compostage de proximité
Déchets Verts	1114 t	653.4 t	- 41.3%	Réduire de 25% les déchets verts
Verre	237,03 t	406,5 t	+ 71.5 %	Augmentation de la collecte de verre de 5%

Ce bilan nous fait constater que les efforts du service prévention devront porter sur la réduction des DMA, notamment des OMR et du tout-venant, mais aussi par la mise en œuvre d'une stratégie ciblée sur la gestion des biodéchets.

4. PLPDMA 2026-2031

Les objectifs fixés pour le PLPDMA 2026-2031 des CDC Pyrénées Catalanes et CDC Pyrénées Cerdagne vient des objectifs fixés par le PNPD, le PRPGD et le SRADETT. Ces objectifs répondent ainsi aux exigences des différents textes de loi cités précédemment.

Tableau 6. Objectifs de réduction de déchets des différents textes de loi

Objectifs ADOPTES PAR la CDC Pyrénées Catalanes et la CDC Pyrénées Cerdagne	Flux de déchet concerné	Année cible	Année de référence	Texte de référence
Objectif 1 : Réduire de 16% les DMA en 2031 par rapport à 2015	DMA	2031	2015	PRPGD
Objectif 2 : Réutilisation des 5% de DMA	DMA	2031	2015	SRADETT
Objectif 3 : Réduire de 5% les DAE	DAE	2030	2015	PNRD
Objectif 4 : Réduire de 35% les OMR	OMR	2031	2015	SRADETT
Objectif 5 : Augmentation de 15% la collecte d'EMR	EMR	2031	2015	PRPGD
Objectif 6 : Atteinte d'un taux moyen du refus de tri d'EMR de 20%	EMR	2031	2015	PRPGD
Objectif 7 : Réduire de 60% la collecte de tout venant non valorisable	Tout venant	2031	2015	SRADETT
Objectif 8 : 16% des biodéchets détournés dans les OMR par compostage de proximité	Biodéchets	2031	2015	PRPGD
Objectif 9 : Réduire de 25% les déchets verts	Déchets Verts	2031	2015	PRPGD
Objectif 10 : Augmentation de la collecte de verre de 5%	Verre	2031	/	PRPGD

Chaque collectivité présente ci-après son bilan du PLPDMA 2020-2025.

4.1. Plan d'action - Objectifs et axes stratégiques du PLPDMA 2026-2031 des CDC Pyrénées Catalanes et CDC Pyrénées Cerdagne

La stratégie à mettre en œuvre consiste à réduire progressivement et durablement les quantités de déchets collectés. Pour ce faire, les efforts devront se concentrer sur la mise en place de solutions visant à diminuer l'ensemble des DMA, avec une attention particulière portée sur les OMR et les tout-venants. Les actions à entreprendre devront s'adresser à tous types de publics : professionnels, résidents permanents et secondaires, jeunes, collectivités et associations.

Il est également crucial de convaincre les décideurs locaux de l'importance de la prévention des déchets dans le cadre du SPGD, ainsi que de la nécessité de mettre en place des actions spécifiques pour atteindre les objectifs réglementaires.

Voici les cinq axes du PLPDMA qui orienteront la stratégie pour atteindre les objectifs de 2031 des Communautés de communes Pyrénées Catalanes et de la communauté de communes Pyrénées Cerdagne :

- 1. Favoriser la réparation et le réemploi**
- 2. Lutter contre le gaspillage alimentaire**
- 3. Généraliser le compostage de proximité**
- 4. Développer des solutions pour la gestion de proximité des déchets verts**
- 5. Accompagner à la dynamique territoriale de réduction de déchets**

Dans la section suivante sont présentés cinq tableaux (un tableau par axe stratégique) présentant les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés pour le PLPDMA 2026-2030.

4.2. Fiches par axe stratégique – CDC Pyrénées Catalanes et CDC Pyrénées Cerdagne

Axe 1 : Favoriser la réparation et le réemploi

Objectifs en lien :

Objectif 1 : Réduire de 16% les DMA en 2031 par rapport à 2015

Objectif 2 : Réutilisation des 5% de DMA

Objectif 3 : Réduire de 5% les DAE par rapport à 2015

Objectif 4 : Réduire de 35% les OMR par rapport à 2015

Objectif 5 : Réduire de 60% la collecte de tout venant non valorisable par rapport à 2015

Action	Déchets ciblés	Public ciblé	Contexte	Indicateurs
Action 1.1 : Organiser des journées et ateliers spécifiques au réemploi / réutilisation / réparation	ASL, jouets, textiles, DEEE, mobilier	Résidents permanents et secondaires, Jeune public, Professionnels	L'organisation d'ateliers spécifiques permet de sensibiliser tous les publics à la prévention des déchets tout en développant l'économie circulaire.	Nombre de participants, Nombre d'événements Nombre d'objets réparés Nombre de participants Nombre d'ateliers
Action 1.2 : Création et développement des givebox	ASL, jouets, textiles, DEEE, mobilier	Résidents permanents et secondaires, Collectivités, Professionnels	De nombreux objets et matériaux en bon état sont jetés en déchetterie ou abandonnés près des points d'apport volontaire (PAV). La création et l'animation d'espaces dédiés en déchetterie donne une deuxième vie à de nombreux objets.	Nombre de passage dans les givebox Nombre d'objets récupérés
Action 1.3 : Répertoire, promouvoir, soutenir, et accompagner les projets des associations et acteurs facilitant l'accès au réemploi	ASL, jouets, textiles, DEEE, mobilier, textile	Résidents, permanents et secondaires	De nombreux événements promeuvent les achats d'occasion sur le territoire (bourse aux jouets, skis, vêtements...). Cependant, il n'existe pas de répertoire centralisé ou d'agenda pour promouvoir ces initiatives souvent portées par des associations.	Nombre de communications (réseaux sociaux, affiches...) Nombre de documents/guides diffusés.
Action 1.4 : Créer un espace dédié au réemploi des matériaux en déchetterie	Déchets inertes Matériaux de construction, Bois, Menuiseries vitrées	Professionnels Résidents permanents et secondaires	Depuis 2024 et 2025, les usagers des déchetteries peuvent trier davantage leurs déchets inertes, sans frais de prise en charge, grâce à la mise en place de la nouvelle filière REP PMCB.	Taux de valorisation des déchets inertes, Taux de réemploi hors PMCB
Action 1.5 : Prendre en compte les critères d'écoconception et d'achat durable dans la commande publique, privilégier le réemploi lorsque cela est possible	Déchets inertes Matériaux de construction, Bois, Menuiseries vitrées, Mobilier, ...	Collectivités	En 2006, le code des marchés publics rend obligatoire la prise en compte des objectifs de développement durable dans la définition des besoins d'achat.	Nombre de marchés avec des clauses environnementales, Nombre de considérations environnementales par marché

Axe 2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Objectifs en lien :

Objectif 1 : Réduire de 16% les DMA en 2031 par rapport à 2015

Objectif 4 : Réduire de 35% les OMR par rapport à 2015

Objectif 6 : 16% des biodéchets détournés dans les OMR par compostage de proximité

Action	Déchets ciblés	Public ciblé	Contexte	Indicateurs
Action 2.1 : Accompagner la mise en place d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire et collective	La part de déchets alimentaires dans les OMR.	Collectivités, Jeune public	En 2021, le gaspillage alimentaire représentait 129 kg par habitant et par an (soit environ 1 repas par semaine), ce qui correspond à une perte de 150 € par an et par personne en France. Des actions de sensibilisation sont déjà en cours pour lutter contre ce gaspillage.	Nombre de diagnostics effectués par rapport aux nombres d'établissements. Nombre d'établissements avec un projet anti-gaspillage en cours.
Action 2.2 : Organiser des interventions sur la thématique du gaspillage alimentaire		Jeune public, Collectivités, Grand public		Nombre d'interventions réalisées.
Action 2.3 : Identifier des partenaires pour la création d'évènements ou d'ateliers dédiés		Résidents, professionnels permanents et secondaires		Nombre de structures proposant d'interventions sur le gaspillage alimentaire

Axe 3 : Généraliser le compostage de proximité

Objectifs en lien :

Objectif 1 : Réduire de 16% les DMA en 2031 par rapport à 2015

Objectif 3 : Réduire de 5% les DAE en 2031 par rapport à 2015

Objectif 4 : Réduire de 35% les OMR par rapport à 2015

Objectif 6 : 16% des biodéchets détournés dans les OMR par compostage de proximité

Objectif 9 : Réduire de 25% les déchets verts

Action	Déchets ciblés	Public ciblé	Contexte	Indicateurs
Action 3.1 : Développer le compostage individuel	La part des déchets alimentaires dans les OMR.	Résidents, permanents et secondaires	L'entrée en vigueur du tri à la source des biodéchets en 2024 a entraîné une forte augmentation du nombre de composteurs distribués. Plus de 1 000 composteurs ont été distribués aux habitants sur chaque territoire depuis 10 ans.	Nombre de composteurs et guides distribués.
Action 3.2 : Organiser des interventions et réunions d'information sur la thématique du compostage		Résidents, permanents et secondaire, Jeune public	La distribution de composteurs individuels ne permet pas, à ce jour, de vérifier leur utilisation effective ni si les objectifs initiaux sont respectés.	Nombre de personnes sensibilisées.
Action 3.3 : Développer la pratique du compostage de proximité		Résidents, permanents et secondaire, Jeune public	Une cinquantaine de composteurs partagés sont installés sur le territoire de Pyrénées-Catalanes, une stratégie se met en place sur Pyrénées-Cerdagne. Ils permettent aux usagers de valoriser leurs biodéchets. Toutefois, ces composteurs ne fonctionnent pas toujours à pleine capacité et ont encore des erreurs de tri, ce qui nécessite de mobiliser un plus grand nombre d'usagers.	Nombre de personnes présentes lors des réunions, nombre de bioeaux distribués.
Action 3.4 : Promouvoir le compostage de proximité autonome auprès des établissements socio-professionnels		Professionnels	Bien que la gestion des biodéchets pour les professionnels ne fasse pas partie des compétences du SPGD, promouvoir le compostage dans ces établissements contribue à réduire la part des déchets alimentaires dans les OMR.	Nombre d'interventions réalisées. Nombre d'interventions, Nombre d'enfants participants au geste de tri de biodéchets.

Axe 4 : Développer des solutions pour la gestion de proximité des déchets verts

Objectifs en lien :

Objectif 1 : Réduire de 16% les DMA en 2031 par rapport à 2015

Objectif 3 : Réduire de 5% les DAE en 2031 par rapport à 2015

Objectif 4 : Réduire de 35% les OMR par rapport à 2015

Objectif 6 : 16% des biodéchets détournés dans les OMR par compostage de proximité

Action	Déchets ciblés	Public ciblé	Contexte	Indicateurs
Action 4.1 : Promouvoir la gestion de proximité des déchets verts et leur utilisation comme ressource plutôt que déchets (compostage, jardinage au naturel)	Déchets verts	Résidents, permanents et secondaires, Professionnels Collectivités	La gestion des déchets verts est une compétence communale. Les apports de déchets verts en déchetterie représentent le 4e apport le plus important.	Nombre de personnes sensibilisées, Nombre des communes ayant adopté des techniques de gestion de proximité de DV, tonnage de broyat récupéré par des usagers, tonnage de DV détourné par des actions.
Action 4.2 : Rédiger un document sur la gestion de proximité des déchets verts		Résidents permanents et secondaires	La gestion raisonnée des espaces verts permet de limiter les déchets produits. Un document regroupant les bonnes pratiques à adopter peut permettre de considérer les déchets verts comme une ressource.	Nombre de guides distribués.
Action 4.3 : Accompagner le développement du compostage dans les cimetières communaux		Communes, Résidents permanents et secondaires	Le tri de déchets n'est pas encore mis en place dans les cimetières du territoire. Il serait pertinent de profiter de l'instauration du tri sélectif pour introduire un composteur pour les déchets végétaux dans les cimetières.	Nombre de communes ayant installées de composteurs dans les cimetières.

Axe 5 : Accompagner à la dynamique territoriale de réduction de déchets

Objectifs en lien :

Objectif 1 : Réduire de 16% les DMA en 2031 par rapport à 2015

Objectif 2 : Réutilisation des 5% de DMA

Objectif 3 : Réduire de 5% les DAE par rapport à 2015

Objectif 4 : Réduire de 35% les OMR par rapport à 2015

Objectif 5 : Réduire de 60% la collecte de tout venant non valorisable par rapport à 2015

Objectif 6 : Atteinte d'un taux moyen du refus de tri d'EMR de 20%

Objectif 7 : Réduire de 60% la collecte de tout venant non valorisable

Objectif 8 : 16% des biodéchets détournés dans les OMR par compostage de proximité

Objectif 9 : Réduire de 25% les déchets verts

Objectif 10 : Augmentation de la collecte de verre de 5%

Action	Déchets ciblés	Public ciblé	Contexte	Indicateurs
Action 5.1 : Animer une dynamique d'exemplarité au sein des collectivités vis-à-vis du respect des consignes de tri et de réduction des déchets	Déchets inertes Matériaux de construction, Bois, Menuiseries vitrées, Mobilier, OMR, EMR, Verre	Agents de la collectivité, Jeune public, Résidents permanents et secondaires, Professionnels, Associations, Touristes	La gestion de déchets produits par les services des collectivités n'est parfois pas optimale. En initiant une démarche d'exemplarité, les collectivités montrent l'exemple en matière de gestion des déchets, incite ses agents à s'investir dans la réduction des déchets, et amorce un changement de comportement au sein de la collectivité et à domicile.	Nombre de sensibilisations organisées, Nombre des nouvelles zones des tri de déchets créées, Quantité de papier évité, Nombre des réunions réalisés avec des matériaux durables.
Action 5.2 : Sensibiliser et accompagner toutes les thématiques de réduction des déchets auprès de tout public (animations scolaires, distribution de composteurs, salon biodéchets, stand ou atelier, mise à disposition d'outils, etc.)			La sensibilisation est essentielle pour réussir le changement de comportement. Les CC réalisent plusieurs dizaines d'interventions par an auprès de tous les publics, avec pour objectif de diversifier les animations proposées pour continuer à sensibiliser efficacement.	Nombre d'interventions organisées, Nombre de projets accompagnés.
Action 5.3 : Accompagner les manifestations et acteurs lors des événements (création de chartes pour le prêt de matériel, achat de kits pour associations, affichage simplifié pour le tri des déchets, etc.)		Organisateurs d'événements	Le secteur événementiel est un générateur important de déchets. Grâce à sa visibilité, il constitue une occasion idéale de diffuser les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets.	Nombre d'événements exemplaires par rapport au nombre d'événements organisés, Nombre de déchets évités lors des réunions en interne
Action 5.4 : Accompagner et sensibiliser les professionnels au tri et à la réduction des déchets, communiquer sur les services de collecte adaptés aux déchets professionnels		Professionnels	Conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs groupements doivent instaurer une redevance spéciale pour financer la collecte et l'élimination des déchets non ménagers (déchets assimilés à ceux des ménages produits par les non-ménages). Cette redevance a pour objectif de financer le service public rendu aux professionnels.	Nombre de professionnels avec une collecte spéciale.

SOURCES

- <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/cadre-general-prevention-dechets>
- <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-246600464>
- <https://economie-circulaire.ademe.fr/prevention-dechets>
- <https://agriculture.gouv.fr/gaspillage-alimentaire-des-nouvelles-donnees-pour-la-france>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Plan%20national%20de%20pr%C3%A9vention%20des%20d%C3%A9chets%202021-2027.pdf>
- <https://www.laregion.fr/PRPGD>
- <https://www.laregion.fr/-occitanie-2040->

ANNEXES

Questionnaire à destination des particuliers :

Nom : Prénom : Coordonnées :
(facultatif)

1 – Dans quelle commune habitez-vous ? Est-ce votre résidence principale, secondaire ou autre ?
.....

2 – Avez-vous déjà entendu parler du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ?

☐ oui / ☐ non

Le PLPDMA est une feuille de route qui définit les moyens et actions à déployer pendant une durée de 6 ans afin de répondre à des objectifs nationaux et régionaux en matière de réduction et de prévention des déchets.

3 – Brièvement, quelles sont vos attentes en matière de prévention et de réduction des déchets ?
.....

4 – Le projet de PLPDMA 2026-2031 est composé de 5 axes de travail :

- a) Favoriser la réparation et le réemploi
- b) Lutter contre le gaspillage alimentaire
- c) Généraliser le compostage de proximité
- d) Développer des solutions pour la gestion de proximité des déchets verts
- e) Accompagner à la dynamique territoriale de réduction de déchets

Classer ces 5 axes du plus important au moins important selon-vous.

5 – Avez-vous une suggestion d'axe de travail à ajouter ?
.....

6 – Concernant l'axe sur le réemploi, citez deux actions qui pourraient s'inscrire dans cet axe de travail et s'appliquer sur le territoire de la communauté de communes.
.....
.....

7 – Concernant l'axe sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, citez deux actions qui pourraient s'inscrire dans cet axe de travail et s'appliquer sur le territoire de la communauté de communes.
.....
.....

8 – Concernant l'axe sur les biodéchets, citez deux actions qui pourraient s'inscrire dans cet axe de travail et s'appliquer sur le territoire de la communauté de communes.
.....
.....

9 – Avez-vous d'autres suggestions d'actions à instaurer en matière de réduction et de prévention des déchets ?
.....

Questionnaire à destination des socio-professionnels :

Nom société :

Coordonnées :

1 – Dans quelle commune est située votre entreprise ?

.....

2 – Avez-vous déjà entendu parler du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ?

☐ oui / ☐ non

Le PLPDMA est une feuille de route qui définit les moyens et actions à déployer pendant une durée de 6 ans afin de répondre à des objectifs nationaux et régionaux en matière de réduction et de prévention des déchets.

3 – Brièvement, quelles sont vos attentes en matière de prévention et de réduction des déchets ?

.....

4 – Connaissez-vous le champ d'action du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) ?

☐ oui / ☐ non

Le champ d'action du SPGD est limité aux déchets des ménages. Les entreprises sont responsables des déchets qu'elles produisent ou détiennent. Par conséquent, les déchets des entreprises ne relèvent pas du champ d'action du SPGD.

5 – Cependant, le projet de PLPDMA 2026-2031 prévoit des actions à destination des socio-professionnels afin de les accompagner. Voici les différents axes des actions :

- a) Organiser des journées et ateliers spécifiques au réemploi / réutilisation / réparation
- b) Création et développement des givebox (boîtes à don)
- c) Créer un espace dédié au réemploi des matériaux en déchèterie
- d) Identifier des partenaires pour la création d'événements ou d'ateliers dédiés
- e) Promouvoir le compostage de proximité autonome auprès des établissements socio-professionnels.
- f) Animer une dynamique d'exemplarité au sein des collectivités vis-à-vis du respect des consignes de tri et de réduction des déchets
- g) Accompagner et sensibiliser les professionnels au tri et à la réduction des déchets, communiquer sur les services de collecte adaptés aux déchets professionnels

6 – Classer ces 7 actions de la plus importante à la moins importante selon-vous.

.....

7 – Avez-vous une suggestion d'actions supplémentaires à ajouter ?

.....

Questionnaire à destination des collectivités :

Collectivité :

Coordonnées :

1 – Avez-vous déjà entendu parler du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ?

☐ oui / ☐ non

Le PLPDMA est une feuille de route qui définit les moyens et actions à déployer pendant une durée de 6 ans afin de répondre à des objectifs nationaux et régionaux en matière de réduction et de prévention des déchets.

2 – Le projet de PLPDMA 2026-2031 prévoit 5 axes de travail qui prévoient des actions destinées pour les collectivités. Voici quelques actions à destination des collectivités :

- h) Création et développement des givebox (boîtes à dons)
- i) Prendre en compte les critères d'écoconception et d'achat durable dans la commande publique, privilégier le réemploi lorsque cela est possible
- j) Accompagner la mise en place d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire et collective
- k) Organiser des interventions sur la thématique du gaspillage alimentaire.
- l) Développer la pratique du compostage de proximité
- m) Promouvoir la gestion de proximité des déchets verts et leur utilisation comme ressource plutôt que déchets (compostage, jardinage au naturel).
- n) Accompagner le développement du compostage dans les cimetières communaux
- o) Animer une dynamique d'exemplarité au sein des collectivités vis-à-vis du respect des consignes de tri et de réduction des déchets
- p) Accompagner les manifestations et acteurs associatifs lors des événements (création de chartes pour le prêt de matériel, achat de kits pour associations, affichage simplifié pour le tri des déchets, etc.)

Classer ces 9 actions de la plus importante à la moins importante selon-votre collectivité.

.....

3 – Avez-vous une suggestion d'actions supplémentaires à ajouter ?

.....

4 – Seriez-vous prêt à initier une démarche d'éco-exemplarité au sein de votre collectivité ?

☐ oui / ☐ non

Base de calcul pour les quantités de déchets collectés

Le tableau ci-dessous présente la méthode de calcul utilisée pour les chiffres présentés sur le tableau 2.

Flux	Calcul
OMR	Total de la collecte de l'année
EMR	Total de la collecte de l'année
Verre	Total de la collecte de l'année
Tout venant	Part de tout venant du tonnage de la déchetterie de l'année
Déchets verts	Part de déchets verts du tonnage de la déchetterie à l'année
Déchèterie	Tonnage total de tous les flux de l'année (particuliers + professionnels)
DMA	$DMA = OMR + EMR + verre + Déchèterie$
Biodéchets	Détail ci-dessous

Pour le calcul de la population couverte par une solution de gestion de biodéchets nous nous sommes basées sur l'article 2 de l'[Arrêté du 7 juillet 2021 pris en application de l'article R. 543-227-2 du code de l'environnement](#). Le calcul est détaillé ci-dessous :

Population couverte = Population couverte par une solution (individuelle + collective)

Solution individuelle = 1248 habitants

Calcul :

$$\text{habitants couverts} = \text{composteurs vendus} * \frac{\text{habitants en moyenne}}{\text{foyer}}$$

$$1248 \text{ habitants} = 828 \text{ vendus depuis 2018} * 1,5 \text{ habitants}$$

Solution partagée = 1400 habitants

Calcul :

$$1400 \text{ habitants} = 28 \frac{\text{habitants}}{\text{plateforme}} * 50 \text{ plateformes}$$

$$\text{Nombre d'habitants par plateforme} = \frac{\text{volume de la plateforme de compostage}}{\text{volume maximale par plateforme}}$$

$$28 \text{ habitants/plateforme} = \frac{(600\text{Lapport} + 600\text{Lmaturation} + 450\text{Lbroyat})}{60\text{L/habitants}}$$